



Conseil général  
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES  
SEANCE ORDINAIRE

**Séance du** : 18 juin 2026  
**Présidence** : Mme Martine Borgeaud  
**Présence** : 22 conseillers

**PREAVIS MUNICIPAL N° 6/2026 : Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 37'000.-  
TTC pour de l'éclairage public complémentaire Croix Neuve- Balances -Rue du Village**

**LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES**

- Vu le préavis municipal N° 6/2026 présenté le 18 juin 2026 ;
- Oui les rapports des commissions d'urbanisme et des finances chargées d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- D'accorder à la Municipalité un crédit extraordinaire de CHF 39'162.—TTC pour de l'éclairage public ce qui équivaut au montant de CHF 37'000.- proposé par la Municipalité augmenté de CHF 2162.— suite à l'amendement proposant l'intégration de détecteurs de mouvements.

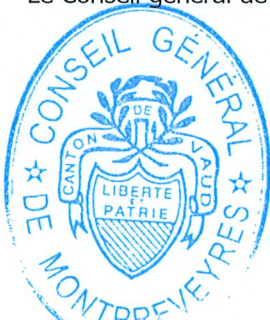
Accepté avec 21 OUI et une ABSTENTION au vote à main levée.  
*La Présidente ne vote pas.*

**Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2026**

Montpreveyres, le 20 juin 2026

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud  
Présidente



Marion Villars  
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).  
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*